

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe une demande de dérogation espèces protégées, déposée par la mairie de Saint-Méloir des Ondes, relative à la rénovation d'un ancien bar PMU, bâtiment communal nécessitant une réhabilitation sis au lieu-dit "Le Grand Jardin" à Saint-Méloir des Ondes. Ce bâtiment ancien abrite 12 nids d'Hirondelles des fenêtres. Cette réhabilitation est également rendue nécessaire afin d'assurer la création d'un bâtiment public multifonctionnel sur cet emplacement.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE :

- Projet N°2021-12-29x-01397
- Demande N°2021-01397-030-001

Ce projet, connu de notre service depuis le 08/11/2021, a fait l'objet de divers échanges préalables au dépôt du dossier de demande de dérogation entre la DDTM/SEB/Unité biodiversité et le demandeur.

A l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés avec celui-ci:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande dérogation espèces protégées ;
- Rappel sur la nécessité de programmation des travaux susceptibles d'impacter les Hirondelles en dehors de la période de nidification (enlèvement des nids prévu en septembre 2022) ;
- Précision sur les investigations à mener et sur la démarche ERC, préalablement au dépôt de la demande de dérogation, et sur le contenu du dossier en vue de la consultation du CSRPN.
- Pré-validation de la compensation à prévoir ;
- En mesure de compensation avant travaux, mise en place de 12 nids artificiels sous le débord de toit de la mairie/salle des fêtes, afin d'assurer de la compensation dès le printemps 2023 ;
- En mesure de compensation après travaux, mise en place de 12 nids artificiels sous le débord de toit du bâtiment rénové, afin de laisser la possibilité à une recolonisation naturelle dans les espaces libres ;
- En mesure d'accompagnement, mise en place d'un article de sensibilisation sur les Hirondelles des fenêtres dans la revue municipale ;
- Le demandeur signale également la mise en place d'abris à Martinets, Faucons et chauve-souris sur le château d'eau en cours de construction ;
- Réalisation d'un suivi des populations d'Hirondelles sur le site pendant 3 ans par la LPO ou un écologue compétent.

Le dossier de demande dérogation a été élaboré par les services techniques.

L'étude préalable réalisée a donné lieu à des prospections des combles de l'habitation et à une analyse des populations d'Hirondelles aux abords du projet, tel que demandé par le CSRPN.

Compte-tenu de la vétusté du bâtiment existant et des travaux lourds nécessaires pour le réhabiliter, **l'évitement n'est pas envisageable**. Cette réhabilitation est également rendue nécessaire afin d'assurer la création d'un bâtiment public multifonctionnel sur cet emplacement. Il n'existe donc **pas d'alternative raisonnable à la modification de ce bâtiment**. Le projet s'inscrit de ce fait dans **un cadre d'intérêt public majeur**.

Le contexte de l'opération étant rappelé, la demande de dérogation concerne la destruction de 12 nids d'Hirondelles de fenêtres. Le maître d'ouvrage a pris en compte la nécessité d'un évitement temporel pour ne pas perturber les espèces pendant leur période de présence.

La DDTM demande une transmission des compte-rendus photographique de la mise en place des différentes mesures et des suivis de l'occupation de l'ensemble des nids.

Compte-tenu des engagements de compensation, nous sommes favorables à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. Il nous apparaît également bénéfique, dans un souci de pédagogie et de connaissance, de réaliser sur le site de compensation et/ou sur le bulletin municipal, une information du public présentant les espèces et les mesures mises en place. Ainsi, nous sollicitons l'avis du CSRPN conformément à la procédure actuellement en vigueur.

Restant à disposition pour toute précision.

Cordialement,

Yann RIOCHE | Chargé de mission biodiversité, service Eau et Biodiversité, DDTM